RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00616
Numéro SIREN : 794 336 750
Nom ou dénomination : HYD&AU AUTOMATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt 182

Greffe du tribunal de commerce de Saintes
Cours National - Palais de Justice, CS 30328, 17108 Saintes cedex
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:30
Téléphone : 05 46 93 01 02
www.greffe-tc-saintes.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/AGD/2013 B 00616
SAGECO
189 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH
33500 LIBOURNE

Nos références : AGD/2013 B 00616

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée HYD&AU AUTOMATION

ZI des Charriers
4 RUE DES BRANDES
17100 SAINTES

SIREN : 794 336 750
N° de gestion : 2013 B 00616

Le greffier soussigné constate le 15/01/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/182, des actes et pièces suivants :

- Rapport du commissaire aux apports - 30/12/2020

Récépissé délivré le 15/01/2021
Le greffier
Maître Marc BINNIÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Exco
Fiduciaire du Sud-Ouest

Agence de Bayonne
60 avenue du Capitaine Resplandy
64100 Bayonne
Tél : 05 59 46 00 50

SAS HYD&AU AUTOMATION
4 RUE DES BRANDES
17100 SAINTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE D'APPRECIER LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SAS HYD&AU AUTOMATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 30/12/2020

Exco
Fiduciaire du Sud-Ouest

Agence de Bayonne
60 avenue du Capitaine Resplandy
64100 Bayonne
Tél : 05 59 46 00 50

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société par action simplifiée HYD&AU AUTOMATION en date du 13 novembre 2020 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SAMELEC par la société HYD&AU AUTOMATION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 16 novembre 2020.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

S.A.S. d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Toulouse
Capital de 1 934 760 € - Siège social : 2 rue des Feuillants - BP 97606 - 31076 Toulouse cedex 3 - RCS Toulouse 540 800 406

KRESTON INTERNATIONAL

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La SAS HYD&AU, Société par actions simplifiée au capital de 662 538 euros, ayant son siège social au 6 Quai Louis XVIII, 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 537853665, détient :
- 1 990 actions de la SAS HYD&AU AUTOMATION, soit 99,50% des actions composant son capital.
- 2 000 actions de la SAS SAMELEC, soit 100% des actions composant son capital.

La fusion par absorption de la société SAMELEC par la société HYD&AU AUTOMATION s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société SAS HYD&AU comme société mère.

1.2 Description de l'opération

Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2020 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er juillet 2020, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société SAMELEC.

1.3 Présentation des apports

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 30 juin 2020, soit un actif net apporté de 682 568 euros

La société HYD&AU AUTOMATION envisage une augmentation en capital de 400 000 euros, soit 4 000 nouvelles actions de 100 euros de valeur nominale chacune, majorée d'une prime de fusion de 282 568 euros, en contrepartie des apports en nature correspondant à la valeur nette de l'actif apporté par la société SAMELEC à la société HYD&AU AUTOMATION.

En rémunération de l'apport décrit ci-dessus, il sera attribué 40 actions de la société HYD&AU AUTOMATION pour 7 actions de la société SAMELEC. D'autre part une prime de fusion de 282 568 euros sera inscrite à un compte spécial dans les capitaux propres de la société HYD & AU AUTOMATION.

Après cette opération le capital de la société HYD&AU AUTOMATION s'élèvera à 600 000 euros.

2 Description des diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à réaliser :

- Le contrôle de la réalité des apports et l'appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- Le contrôle de l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire de ces apports.
- L'appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports.
- L'appréciation de l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des évènements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de son rapport.
- L'approche de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.

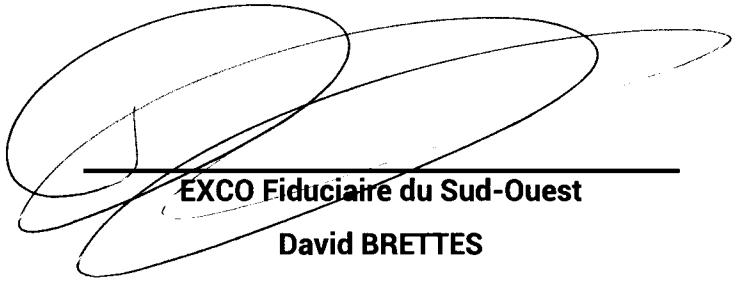
Conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, il a été retenu la valeur nette comptable au 30 juin 2020, comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 682 568 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à Bayonne, le 18 décembre 2020

Le Commissaire aux Comptes



EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

David BRETTES

HYD&AU AUTOMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 4 rue des Brandes, ZI des Charriers
17100 SAINTES
794 336 750 RCS SAINTES

PROCURATION

Je soussigné David COUILLANDEAU

Agissant en qualité de gérant de gérant de la SARL LUNEGARDE, Présidente de la Société HYD&AU, Présidente de la société

Donne par les présentes pouvoir à SAGECO BP 104 33501 LIBOURNE CEDEX

Coordonnées du mandataire désigné pour effectuer les formalités

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de SAINTES tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, ainsi que toute déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Saintes
Le 30 décembre 2020

La SAS HYD&AU
(David COUILLANDEAU)

